

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5615>

Au journal officiel du 5 novembre 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 5 novembre 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Dispositions relatives au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat / Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives / Allocation différentielle de fin de mandat des élus locaux / Classement de la commune de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) comme station de tourisme / Tarifs des courses de taxi

Commerce et artisanat

– Décret n° 2015-1401 du 3 novembre 2015 [renforçant les obligations de mutualisation régionale des fonctions administratives du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat](#) NOR : EINI1513175D [1]

Concours et examens

– Arrêté du 19 octobre 2015 [modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 de concours externe sur titres, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France](#) NOR : INTB1525954A

Statut de l'élu

– Décret n° 2015-1400 du 3 novembre 2015 [relatif à l'allocation différentielle de fin de mandat des élus locaux](#) NOR : INTB1512441D [2]

Tourisme

– Décret du 4 novembre 2015 [portant classement de la commune de Cagnes-sur-Mer \(Alpes-Maritimes\) comme station de tourisme](#) NOR : EINI1525547D

Transports et voirie

– Arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux [tarifs des courses de taxi](#) NOR : EINC1510556A [3]

[L'intégralité du JORF n°0257 du 5 novembre 2015](#)



[1] Le décret clarifie des dispositions et assure la coordination rédactionnelle entre les différents textes modifiés. Il améliore le dispositif de gouvernance des chambres afin d'assurer le fonctionnement optimal de leur bureau et de leur assemblée générale, et redéfinit le régime d'approbation du règlement intérieur. Il précise les fonctions mutualisées au sein du réseau. Il complète les dispositions de nature budgétaire et comptable : composition des budgets, régime d'approbation budgétaire, publicité des comptes de gestion, rapports d'exécution des conventions d'objectifs et de moyens, modalités de détermination des redevances, régime d'approbation des prises de participation des chambres. Il transfère la compétence de vérification de la qualification professionnelle des chambres régionales de métiers et de l'artisanat aux chambres départementales. Il supprime les dispositions spécifiques de la chambre de Mayotte, qui est une chambre de métiers et de l'artisanat de région monodépartementale.

[2] L'allocation différentielle de fin de mandat est versée à certains élus locaux titulaires de fonctions exécutives ayant cessé d'exercer leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat. Ils perçoivent cette allocation, à l'issue de leur mandat, dès lors qu'ils sont inscrits à Pôle emploi ou ont repris une activité professionnelle leur procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'ils percevaient au titre de leur mandat. Le présent décret adapte les dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales pour tenir compte du doublement de la durée de versement de l'allocation et de la nouvelle dégressivité de son montant intervenant à compter du septième mois de versement.

[3] Cet arrêté définit l'ensemble des éléments relatifs aux tarifs qui relèvent de la compétence du ministre chargé de l'économie et auxquels doivent se conformer les arrêtés préfectoraux qui fixent ces tarifs dans chaque département. A cette fin, il reprend l'ensemble des dispositions antérieurement applicables en matière de tarif et les organise, sans les modifier en dehors de la zone des taxis parisiens. Pour ces derniers, les tarifs des courses de taxis entre Paris et les aéroports de Paris - Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly ainsi que ceux des courses d'approche sont forfaitisés et l'application des suppléments est simplifiée.